

**COMMISSION CENTRALE DES STATUTS ET REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N°16
Réunion télématique du 07/06/2022**

Présents :

Monsieur Gérard MABILLE, Président

Membres : Mmes Sabine FOUCHER, Assia AOUADAH,
Mrs. Sylvain GILBERT, Didier DECONNINCK, Claude ROCHE, Jean-Paul DUBIER,

Assiste :

Mme Nathalie LESTOQUOY, Responsable du Secteur Sportif

I – Suspicion de fraudes sur certificat médical

A) Dossier licence Daouda IBRAHIM – Zamfi Club de Mzamboro – Ligue Mayotte

Le 09/12/2021, la CCSR valide la licence Etrangère Sans Transfert de M. Daouda IBRAHIM, nationalité comorienne après validation des pièces du dossier archivées dans la licence préenregistrée :

- Formulaire de demande de licence dûment complété et signé par le joueur le 29/11/2021,
- Le certificat médical dûment signé et cacheté du médecin examinateur, Docteur Abdou CHAHRIAR le 29/11/2021,
- La copie du passeport

Le joueur a participé avec le club de Zamfi Club de Mzamboro aux trois rencontres de championnat les 07, 14 et 21 mai 2022.

Le Président de la ligue Mayotte, M. Aboubacari BABOU suspecte une fraude sur le certificat médical qui a été fourni par le club de Zamfi Club de Mzamboro n° 9769637, pour le dossier de demande de licence de M. Daouda IBRAHIM.

.../...

La CCSR demande au Médecin Fédéral de prendre en contact avec le docteur Abdou CHAHRIAR.

Le docteur Abdou CHAHRIAR, médecin examinateur dans son courriel du 27/05/2022, adressé au Médecin Fédéral déclare de façon formelle qu'il n'a pas vu le joueur le 29/11/2021. Il précise qu'il a bien examiné le joueur M. Daouda IBRAHIM, mais pour la première fois, il y a 3 mois pour des problèmes de santé. Il précise que la personne qui s'est présentée dans son cabinet le 29/11/2021 n'était pas M. Daouda IBRAHIM.

Le Président de Zamfi dans son courriel du 02/06/2022 indique qu'il n'y a pas eu fraude sur le certificat médical de M. Daouda IBRAHIM. Il précise que son joueur a consulté plusieurs fois le Docteur CHAHRIAR et joint à son courriel des certificats médicaux datés du 30/03/22 et 11/04/2022.

Le joueur M. Daouda IBRAHIM dans son courriel du 02/06/2022 certifie avoir consulté le docteur Abdou CHAHRIAR le 29/11/21 pour l'établissement d'un certificat médical pour sa création de licence. Il a ensuite quitté Mayotte quelques temps après le dépôt de sa licence. Depuis mars dernier, il est revenu à Mayotte pour raisons de santé. Ayant une licence valide, il a joué les derniers matches avec le club de Zamfi. Compte tenu de sa situation à Mayotte, il ne peut pas fournir de preuve de ses déplacements entre Les Comores et Mayotte.

Après examen du dossier la CCSR constate que :

- Le docteur Abdou CHAHRIAR certifie ne pas avoir examiné le joueur Daouda IBRAHIM le 29/11/2021, mais que c'est une autre personne qui s'est présenté sous cette identité.
- Le Président de Zamfi certifie que le joueur a bien consulté le médecin le 29/11/2021 et que par ailleurs, le club de Zamfi a un accord avec le Docteur CHAHRIAR pour venir effectuer les visites médicales sur les créneaux d'entraînements.
- Le joueur M. Daouda IBRAHIM affirme qu'il a bien consulté le docteur Abdou CHAHRIAR le 29/11/2021.

Par ces motifs, la CCSR décide, conformément à l'article 12 D du Règlement Général des Licences et des GSA et conformément au Règlement Général Disciplinaire, de transmettre le dossier au Secrétaire Général de la FFvolley pour l'ouverture d'une procédure disciplinaire à l'encontre du GSA de Zamfi Club de MZAMBORO et du joueur Daouda IBRAHIM.

La présente décision peut être frappée d'appel dans un délai de 7 jours à compter de sa notification devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies à l'article 10 du Règlement Général des Infractions Sportives.

Le Président de le CCSR
Gérard MABILLE

Le Secrétaire de Séance
Claude ROCHE